

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AR PREFECTURE DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME

016-2116 02362-20170324-BP_2017_COMMUNE 8, place du champ de foire

Reçu le 29/03/2017

16440- MOUTHIERS-SUR-BOËME

tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38

mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2017_4_15

L' an deux mille dix sept , le vendredi 24 mars à 20 h 00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du Conseil : 17 Mars 2017

Présents : 21

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Madame COUSSY Stéphanie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur BERCHENY Dorian

Votants : 23

**Objet : Vote des taux des taxes
locales 2017 - Commune**

Pouvoirs :

Madame HITIER Marie-Christine a donné pouvoir à Madame RELET Graziella
Monsieur NEBOUT Joël a donné pouvoir à Madame GROLLEAU Rachel

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame HITIER Marie-Christine, Monsieur NEBOUT Joël

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les taux des trois taxes locales ont été revalorisés de 1% en 2012 et qu'aucune augmentation n'a été votée depuis 2013. Les taux étaient les suivants :

- taxe habitation : 12,46%
- taxe sur foncier bâti : 31,15%
- taxe sur foncier non bâti : 61,48%.

Compte-tenu de la bonne santé des finances communales et des projets prévus pour l'année en cours, Monsieur le Maire préconise de ne pas augmenter les taux des trois taxes locales pour 2017 et demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux des trois taxes locales pour 2017. Ceux-ci restent donc fixés et sont votés à :

- **12,46% pour la taxe habitation**
- **31,15% pour la taxe sur le foncier bâti**
- **61,48% pour la taxe sur le foncier non bâti.**

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 24/03/2017, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le **29 MARS 2017**

